



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU LUNDI 25 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt le vingt-cinq janvier à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à la salle des fêtes de Joucas, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2021-04

OBJET : MODIFICATION DE LA COMPOSITION ET DE LA DESIGNATION DU CONSEIL  
D'ETABLISSEMENT DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE PAYS D'APT LUBERON

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 34 - PROCURATIONS : 6 - VOTANTS : 40

**Présents :**

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, M. Frédéric SACCO, Mme Isabelle TAILLIER, Mme Sylvie TURC, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, Mme Laurence GREGOIRE, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI

AURIBEAU : M. Roland CICERO

BONNIEUX : Mme Evelyne BLANC

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CÉRESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : Mme Laurence LE ROY, M. Patrick SIAUD, M. Benjamin BAGNIS

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LIoux : M. Francis FARGE

MURS : M. Christian MALBEC

MÉNERBES : M. Patrick MERLE

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, Mme Sandrine ISSON

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

VIENS : M. Frédéric ROUX représenté par Mme Viviane DARGER Y

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

**Absents :**

APT : M. Cédric MAROS, M. Yannick BONNET, M. André LECOURT, M. Jean-Louis CULO

BUoux : Mme Amélie PESSEMESE

GARGAS : Mme Claire SELLIER

LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Yves MARCEAU

**Procurations :**

APT : Mme Émilie SIAS donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, M. Patrick ESPITALIER donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT donne pouvoir à M. Patrick MERLE

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT donne pouvoir à M. Gilles RIPERT (Président)

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à Mme Sandrine ISSON

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20210128-2021-04-DE  
Date de télétransmission : 28/01/2021  
Date de réception préfecture : 28/01/2021

**Vu**, le Code Générale des Collectivités Territoriales,

**Vu**, la délibération n°CC-2020-53 du 16 juillet 2020 approuvant la nouvelle composition et le fonctionnement du conseil d'établissement du Conservatoire de musique Pays d'Apt Luberon,

**Vu**, son article 2 - « Composition » précisant la présence, entre autres, de :

Des 16 membres permanents suivants :

- 6 Elus :
  - Le Président de la CCPAL, qui est de fait le président du Conseil d'Etablissement
  - Le Vice-président délégué en charge de l'enseignement artistique et de l'action culturelle, qui fera office de Président du Conseil d'Etablissement, en cas d'absence ou empêchement du Président de la CCPAL
  - **4 membres élus désignés au sein de la commission communautaire « Enseignement artistique, éducation et action culturelle » :**
    - ❖ 3 conseillers communautaires dont 1 de la Ville d'Apt
    - ❖ 1 conseiller municipal
- Le Directeur Général des Services de la CCPAL
- 3 représentants des agents du conservatoire (1 agent des affaires générales + 2 enseignants)
- 2 représentants des parents d'élèves du conservatoire
- **2 représentants des élèves de plus de 14 ans**
- L'équipe de direction du Conservatoire :
  - Le directeur
  - La responsable des affaires générales.

**Considérant**, la nécessité de modifier comme suit cet article 2 pour permettre à l'ensemble des élus de la commission communautaire « Enseignement artistique, éducation et action culturelle » d'être désigné au sein de ce conseil d'établissement et aux élèves des classes artistiques d'être représentés :

- 6 Elus :
  - Le Président de la CCPAL, qui est de fait le président du Conseil d'Etablissement
  - Le/la Vice-président délégué(e) en charge de « l'enseignement artistique, de l'éducation et de l'action culturelle », qui fera office de Président du Conseil d'Etablissement, en cas d'absence ou empêchement du Président de la CCPAL
  - **4 membres élus désignés au sein de la commission communautaire « Enseignement artistique, éducation et action culturelle »**
- Le Directeur Général des Services de la CCPAL
- 3 représentants des agents du conservatoire (1 agent des affaires générales + 2 enseignants)
- 2 représentants des parents d'élèves du conservatoire
- **4 représentants des élèves des classes artistiques (6è, 5è, 4è et 3è une fois mise en place)**
- L'équipe de direction du Conservatoire :
  - Le directeur
  - La responsable des affaires générales

**Vu**, son article 3 – « Désignation »

- Les représentants des agents du conservatoire sont désignés par le Président du Conseil d'Etablissement, sur proposition de la direction du Conservatoire et après consultation des agents du Conservatoire.
- La désignation des représentants des parents d'élèves est du ressort de l'association concernée. En l'absence d'association de parents d'élèves, les représentants sont désignés par le Président du Conseil d'Etablissement, sur proposition de la direction du Conservatoire après sollicitation des usagers.
- **Les représentants des élèves de plus de 14 ans sont désignés par le Président du Conseil d'Etablissement, sur proposition de la direction du Conservatoire, après sollicitation des usagers.**

**Ces désignations ont lieu tous les 2 ans, avant le 30 novembre.**

**Considérant**, la nécessité de modifier comme suit cet article 3 pour revoir la désignation des représentants des élèves :

- Les représentants des agents du conservatoire sont désignés par le Président du Conseil d'Etablissement, sur proposition de la direction du Conservatoire et après consultation des agents du Conservatoire. Cette désignation aura lieu tous les 2 ans.
- La désignation des représentants des parents d'élèves est du ressort de l'association concernée. En l'absence d'association de parents d'élèves, les représentants sont désignés par le Président du Conseil d'Etablissement, sur proposition de la direction du Conservatoire après sollicitation des usagers. Cette désignation aura lieu tous les 2 ans.

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20210128-2021-04-DE  
Date de télétransmission : 28/01/2021  
Date de réception préfecture : 28/01/2021

- Les représentants des élèves des classes artistiques issus de l'élection des délégués de ces classes (6<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> une fois mise en place) sont désignés par le Président du Conseil d'Etablissement, sur proposition de la direction du Conservatoire. Cette désignation a lieu tous les ans, après chaque rentrée scolaire.

Le Président propose au conseil de délibérer pour approuver la modification de l'article 2 et de l'article 3.

**L'ORGANE DELIBERANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT  
APRES EN AVOIR DELIBERE**

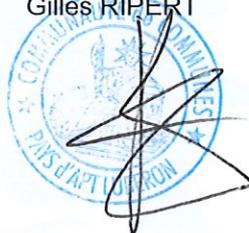
**À l'unanimité,**

**Approuve,** la rédaction telle que proposée concernant la composition et la désignation du Conseil d'Etablissement du Conservatoire de musique Pays d'Apt Luberon,

**Précise,** que cette rédaction modifie le règlement intérieur du Conservatoire de musique Pays d'Apt Luberon,

**Mande,** le Président à établir ou signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Président  
Gilles RIPERT



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20210128-2021-04-DE  
Date de télétransmission : 28/01/2021  
Date de réception préfecture : 28/01/2021



# CONSEIL d'ETABLISSEMENT Du Conservatoire

## COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT

**Modification de l'article 21 du Règlement Intérieur du Conservatoire**  
approuvé par délibération du conseil communautaire n°2009-26 du 15 avril 2009

Approbation par délibération du Conseil communautaire  
n°2020-53 du 16 juillet 2020,  
modifiée par délibération du Conseil communautaire  
n°..... du 25 janvier 2021

## CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE PAYS D'APT LUBERON

COMMUNAUTÉ  
DE  
MUNICIPALITÉS

PAYS D'APT  
LUBERON

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20210128-2021-04-DE  
Date de télétransmission : 28/01/2021  
Date de réception préfecture : 28/01/2021

Considérant,

- La nécessité de modifier les modalités de composition et de fonctionnement du Conseil d'établissement du Conservatoire, inscrite au règlement intérieur du Conservatoire de Musique Pays d'Apt Luberon approuvé par délibération du conseil communautaire n°2009-26 du 15 avril 2009 et précisément d'annuler et remplacer son article 21 de la partie 8 « Conseil d'établissement », intitulé « Fonctions et composition », ainsi que la composition et la désignation des membres approuvée par la délibération du conseil communautaire n°2020-53 du 16 juillet 2020,
- La nécessité de supprimer l'article 3 – « Commission Ecole de Musique » de ce même règlement intérieur.

Les nouvelles modalités de composition et de désignation du Conseil d'Etablissement du Conservatoire de Musique Pays d'Apt Luberon ont été proposées au conseil communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon et approuvées par délibération n°..... en date du 25 janvier 2021.

---

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT

### Article 1 - MISSIONS

Le Conseil d'Établissement du Conservatoire de Musique Pays d'Apt Luberon est une instance consultative de concertation, d'échanges, de réflexion, d'information sur les modalités pratiques de fonctionnement du Conservatoire et sur son évolution, ainsi que pour la mise en œuvre de son projet d'établissement.

Le Conseil d'Etablissement a pour objectif de permettre aux divers représentants de la collectivité, du Conservatoire et des usagers de se rencontrer périodiquement pour étudier l'ensemble des questions relatives au fonctionnement du Conservatoire.

Il permet de jouer un rôle de conseil auprès de la direction de l'établissement, en vue de coordonner les missions du Conservatoire.

La consultation du Conseil d'Etablissement porte notamment sur les sujets suivants :

- le projet d'établissement ;
- les cursus ;
- le règlement intérieur et le règlement des études ;
- le rapport annuel d'activités ;
- la vie quotidienne du Conservatoire sur le plan pédagogique, administratif, technique, matériel et social (ex : accueil du public, communication en direction des familles, nouveaux outils, manifestations, sécurité des usagers, effectifs, ... ) ;
- la prospective.

Le Conseil d'Etablissement peut exprimer des avis motivés en direction du Conseil Communautaire et de la Commission communautaire « Enseignement artistique, éducation et action culturelle ».

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20210128-2021-04-DE  
Date de télétransmission : 28/01/2021  
Date de réception préfecture : 28/01/2021

## Article 2 - COMPOSITION

Le Conseil d'Établissement est composé :

- **Des 16 membres permanents suivants :**

- 6 Elus :
  - Le Président de la CCPAL, qui est de fait le président du Conseil d'Établissement
  - Le/la Vice-président délégué(e) en charge de « l'enseignement artistique, de l'éducation et de l'action culturelle », qui fera office de Président du Conseil d'Établissement, en cas d'absence ou empêchement du Président de la CCPAL
  - 4 membres élus désignés au sein de la commission communautaire « Enseignement artistique, éducation et action culturelle »
- Le Directeur Général des Services de la CCPAL
- 3 représentants des agents du conservatoire (1 agent des affaires générales + 2 enseignants)
- 2 représentants des parents d'élèves du conservatoire
- 4 représentants des élèves des classes artistiques (6è, 5è, 4è et 3è une fois mise en place)
- L'équipe de direction du Conservatoire :
  - Le directeur
  - La responsable des affaires générales

- **Des membres invités suivants, en fonction des questions à l'ordre du jour :**

- Des agents du Conservatoire (enseignants, agents administratifs et techniques)
- Les partenaires associés :
  - La/le principal(e) de la Cité scolaire d'Apt,
  - La/le directeur de l'école partenaire de l'OAE,
  - La mécène,
  - La/le délégué(e) à l'enseignement artistique de la DRAC,
  - La/le délégué(e) à l'éducation artistique et culturelle de la DRAC,
  - La/le Chargé(e) de mission Enseignements artistiques du CD84,
  - La/le Chargé(e) à la Direction de la Culture - Service Arts de la Scène et Rayonnement Territorial de la Région,
  - Toute autre personne
- Les responsables des services associés de la CCPAL (ex : petite enfance, RH...).

## Article 3 - DESIGNATION

- Les représentants des agents du conservatoire sont désignés par le Président du Conseil d'Établissement, sur proposition de la direction du Conservatoire et après consultation des agents du Conservatoire. Cette désignation aura lieu tous les 2 ans.
- La désignation des représentants des parents d'élèves est du ressort de l'association concernée. En l'absence d'association de parents d'élèves, les représentants sont désignés par le Président du Conseil d'Établissement, sur proposition de la direction du Conservatoire après sollicitation des usagers. Cette désignation aura lieu tous les 2 ans.
- Les représentants des élèves des classes artistiques issus de l'élection des délégués de ces classes (6è, 5è, 4è et 3è une fois mise en place) sont désignés par le Président du Conseil d'Établissement, sur proposition de la direction du Conservatoire. Cette désignation a lieu tous les ans, après chaque rentrée scolaire.

## Article 4 – PÉRIODICITÉ DES RÉUNIONS

Le Conseil d'établissement se réunit au moins deux fois par année scolaire.

Il peut se réunir de façon exceptionnelle à la demande de la majorité des membres permanents.

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20210128-2021-04-DE  
Date de télétransmission : 28/01/2021  
Date de réception préfecture : 28/01/2021

## **Article 5 – ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour est arrêté par le Président, sur proposition de l'équipe de direction du Conservatoire.

Des points peuvent être rajoutés à l'ordre du jour sur demande écrite de un ou plusieurs membres permanents. Dans ce cas, les demandes de sujets à traiter doivent être communiquées à l'équipe de direction, au plus tard une semaine avant la réunion.

## **Article 6 – COMPTE-RENDU**

A chaque réunion, un compte-rendu est rédigé. Il est signé par le président du Conseil d'Établissement, Ce compte-rendu est envoyé aux membres permanents du Conseil d'établissement, aux membres invités présents, aux membres de la commission communautaire « Enseignement artistique, éducation et action culturelle » et aux vice-présidents de la CCPAL.

Il est diffusé auprès de l'ensemble du personnel du conservatoire et affiché dans les locaux du Conservatoire.